Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_2-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST –LEVEILLE NIZEROLLE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. MONNIN – LHERMITTE respectivement à Mmes et MM. FOREST – LAPRUN*

Secrétaire *: M. COUESPEL*

Délibération N°2 du 3 février 2026 : Ressources Humaines – Revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Campagne d'entretiens professionnels 2026

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°117 du 19 décembre 2016 instituant la mise en place du RIFSEEP, pour sa part fixe IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ;
Vu la délibération n° 9 du 6 mars 2018 portant modification des groupes de fonctions du RIFSEEP et instaurant la part variable du CIA ;
Vu la délibération n° 10 du 5 mars 2019 relative à la modification des groupes de fonctions du RIFSEEP ;
Vu la délibération n° 113 du 3 décembre 2019 modifiant la délibération n°117 du 19 décembre 2016 sur le RIFSEEP ;
Vu la délibération n°88 du 16 novembre 2021 relative à l'évolution du RIFSEEP concernant l'intégration de plusieurs cadres d'emplois, les modifications des montants annuels minimum et maximum de l'IFSE ;
Vu la délibération n°94 du 17 décembre 2024 relative à l'actualisation du RIFSEEP ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation du montant plancher pour la part CIA.

1 - Bénéficiaires :

Le CIA sera octroyé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

2 - Détermination des groupes, des critères et des montants

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat»
A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_2-DE

3 - Les modalités de versement :

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre de l'année N aux agents bénéficiaires en activité au moment du versement.
Ce versement est conditionné au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N. L'agent devra être présent au moins 6 mois sur cette période de référence.
Le montant individuel du CIA ne sera pas proratisé par rapport au taux d'emploi.
L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, à l'attribution individuelle du CIA.

4 - CIA :

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et les montants annuels suivants :

Groupe	Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois	CIA minimum brut annuel	CIA maximum brut annuel
1	Direction générale	Attachés	300 €	2 500 €
2	Direction Générale Adjointe, Direction de pôle, Direction d'établissement	Attachés, ingénieurs, rédacteurs	300 €	2 500 €
3	Responsable de service / Régisseur d'une salle de spectacle / Responsable du parc informatique et réseaux / Chargé de transition écologique / Juriste	Rédacteurs, techniciens, animateurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation	300 €	2 500 €
4	Assistante de direction et des services techniques, Chargé des Ressources Humaines, des finances, de la communication, de la section jeunesse, Responsable service entretien, Adjoint au responsable de service, Chef d'équipe encadrement de + 3 agents	Rédacteurs, assistants de conservation du patrimoine, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, agent de maîtrise, adjoints techniques,	300 €	2 500 €
5	Chef d'équipe encadrement de – 3 agents, Référent(e) : multi accueil, LAEP, ALSH 11/17 ans et restaurant scolaire décentralisé, Cuisinier	Educateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents de maîtrise, adjoints techniques, agents administratifs, adjoints d'animation	300 €	2 500 €
6	Agent d'exécution et d'accueil	Adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, agents sociaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle, adjoints du patrimoine	300 €	2 500 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_2-DE

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'actualisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions susvisées ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Thierry COUESPEL

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon